



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 02/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL MILLEREAU

lieu-dit "de Goulas"
63120 Courpière

Références : 20250613RAP630669InspMillereauCourpiere
Code AIOT : 0016300074

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2025 dans l'établissement SARL MILLEREAU implanté lieu-dit «De Goulas» 63120 Courpière. L'inspection a été annoncée le 02/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL MILLEREAU
- lieu-dit «De Goulas» 63120 Courpière
- Code AIOT : 0016300074
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site d'extraction "de Goulas" sur la commune de Courpière, exploité par la société Millereau, est peu exploité, on note deux tirs d'abattage en mars 2025. Auparavant les matériaux abattus étaient transportés sur le site de production de Sermentizon, également exploité par la société Millereau,

pour y être concassés ; en 2025 le concassage est sous-traité sur site à l'entreprise TP Dauphin.

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 2.2.6	Demande d'action corrective	3 mois
3	Pollution de l'air et poussières	Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 2.3.3	Demande d'action corrective	3 mois
4	Bruit	Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 2.4	Demande d'action corrective	3 mois
6	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 1.5.3	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Aménagement préliminaire	Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 1.3.3	Sans objet
5	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 2.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La campagne de concassage en cours doit faire l'objet des contrôles de poussières et de bruit. L'aménagement des rejets d'eaux permet la réalisation d'un prélèvement pour analyse, ce prélèvement est à programmer hors période sèche.

Une inspection et des purges des fronts Ouest et Sud, par une entreprise spécialisée, sont à programmer rapidement.

Par ailleurs, comme prescrit dans l'arrêté préfectoral du 27/09/2016 article 2.5, il convient de rappeler à l'exploitant qu'il doit informer la mairie de Courpière, l'inspection des installations classées et les riverains qui en font la demande, de la date de programmation des tirs de mines au moins 24 heures à l'avance.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagement préliminaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 1.3.3
Thème(s) : Autre, clôture
Prescription contrôlée : L'accès aux zones d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent que l'on ne puisse franchir involontairement (ronces artificielles, câbles, grillage, etc.). Les accès et passages seront fermés par des barrières ou portes. Le danger que représente l'exploitation de la carrière sera signalé par des pancartes placées, d'une

<p>part sur les chemins d'accès, et d'autre part de loin en loin le long de la clôture. Ces pancartes indiqueront suivant le cas : DANGER - CARRIERE - INTERDICTION DE PENETRER - EBOULEMENT ... etc.</p>
<p>Constats :</p> <p>La zone d'exploitation dispose de barrières et clôtures efficaces que l'on ne peut franchir de manière non intentionnelle.</p> <p>On observe cependant, dans la clôture en amont du front, une détérioration ponctuelle, intentionnelle avec des traces de passages dans la végétation en direction du front, malgré les panneaux avertissant du danger.</p> <p>L'exploitant doit rétablir la clôture.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Pollution des eaux

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 2.2.6</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, contrôle</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Un contrôle des rejets représentatifs du fonctionnement de la carrière sera pratiqué par un organisme agréé durant la première année d'exploitation de la carrière, puis tous les trois ans. Ce contrôle portera sur les paramètres susvisés.</p> <p>Les résultats de ces contrôles seront communiqués, sur demande, à l'Inspection des Installations classées.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les bassins Nord et Sud ayant été rétablis et leurs rejets canalisés, le contrôle de la qualité des eaux peut être réalisé. Les résultats seront communiqués à l'inspection.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 3 : Pollution de l'air et poussières

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 2.3.3</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, contrôle</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Une campagne de mesures sera effectuée une fois par an en période estivale durant le fonctionnement de l'exploitation.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les mesures de poussières n'ont pas été réalisées.</p> <p>Une campagne de concassage est en cours, elle fera l'objet d'une campagne de mesures de poussières.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>

Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, contrôle
Prescription contrôlée : Le contrôle des niveaux sonores est renouvelé tous les 3 ans et porte sur l'ensemble des installations existantes dans le périmètre autorisé de la carrière.
Constats : Une campagne de concassage est en cours, elle fera l'objet d'une campagne de mesure des niveaux sonores.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, contrôle
Prescription contrôlée : Un nouveau contrôle est effectué tous les ans ou après toute modification du plan de tir.
Constats : Des mesures de vibrations ont été effectuées lors des tirs de mines réalisés en mars 2025, les résultats sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Conduite de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/09/2016, article 1.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Extraction Phasage
Prescription contrôlée : Le front de taille sera régulièrement visité après chaque tir de mines et au moins une fois par semaine pendant les phases d'exploitation. Il sera purgé en tant que de besoin.
Constats :

L'ancien front en partie Nord du site dispose au pied, d'un piège à caillou constitué d'une plateforme boisée, dont l'accès doit être signalé comme interdit au moyen de panneaux et barrière. Les crêtes des gradins doivent faire l'objet de purges, a minima comme identifiées en rouge sur les photos ci-après. Une entreprise spécialisée dans les travaux sur paroi rocheuse sera nécessaire pour réaliser un diagnostic plus poussé et déterminer si plus de purges doivent être réalisées. Au pied du front Ouest, le merlon sera surélevé afin de capter plus de rebonds éventuels de chute de blocs.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois



Piège à cailloux, boisé dont l'accès doit être interdit



Ligne de crête de gradins à purger



Purge gradin n°2



Merlon à surélever